

L'ESSENTIEL DU DISPOSITIF FNE FORMATION

*Formations financées par l'Etat en
période de crise sanitaire.*

Renforcé depuis le début de la crise sanitaire, le FNE-Formation connaît une nouvelle version en 2021 avec plusieurs changements majeurs (*en rouge*). **Le groupe LFC vous accompagne sur ce dispositif.**

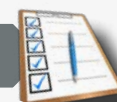


QUI EST CONCERNÉ ?



- **Tous les salariés en activité partielle**, sauf les alternants;
- **Les entreprises en difficulté, définies selon l'article L.1233-3 du Code du Travail;**
- **L'ensemble des salariés des entreprises ayant tout ou partie de leurs salariés en activité partielle.**

QUELLES FORMATIONS ?



Toutes les actions de formation
Bilans de compétences
VAE



Formations obligatoires liées à la sécurité
Formations en alternance

Notion de « parcours de formation » - les formations doivent :

- Comprendre le positionnement pédagogique préalable, l'évaluation et l'accompagnement des salariés en formation;
- Permettre de développer les compétences des salariés et de renforcer leur employabilité;
- S'intégrer dans l'un des quatre parcours définis :

Parcours de transition/reconversion - Parcours certifiant - Parcours de compétences liées au contexte Covid-19 - Parcours d'anticipation des mutations

QUEL FINANCEMENT ?



- **Le niveau de prise en charge varie en fonction de la taille de l'entreprise et de sa situation (AP, APLD, difficulté) : de 40% à 100% ;**
- **Une partie des frais annexes peut être prise en charge par les OPCO, dans la limite de 2€ HT par heure de formation.**

COMMENT EN BENEFICIER ?



L'entreprise doit faire une « **demande écrite simplifiée** » à son **OPCO** et attester sur l'honneur de sa situation.

Le contrôle s'effectuera à partir du certificat de réalisation établi par l'entreprise et de la facture de l'organisme de formation.

Plus de renseignements ? NOS EQUIPES SONT A VOTRE ECOUTE !

Contactez votre interlocuteur habituel ou :

05.62.25.50.00 / contact@groupeffc.com